

## Stationnement interdit place Guillaume de Cerisay

N° 2023-071V

Le Maire de Carentan les Marais,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,  
Vu, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,  
Vu, les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, la demande présentée par le Père Daniel JAMELOT, curé de la paroisse Saint Léon,  
Considérant qu'il y'a lieu d'interdire le stationnement place Guillaume de Cerisay pour permettre le bon déroulement de la procession des rameaux le dimanche 2 avril 2023 et la veillée pascale le samedi 8 avril 2023,

### ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules place Guillaume de Cerisay le dimanche 2 avril 2023, de 8h00 à 12h00, et le samedi 8 avril 2023, de 19h30 à 23h00.
- Article 2 : Les mesures visées seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 24 mars 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

